

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

## NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 octobre 2017

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	8

L'an deux mil dix sept, le six octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents.** M.Christine IGLESIAS,, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN, Alain CARRERE, Rosa SOULE ARTOZOUL

## DATE DE LA CONVOCATION

29 septembre 2017

**Absent s .** Fabrice BERNEDE, , Jean Louis FENOLLAND

## DATE DE L'AFFICHAGE

29 septembre 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION

## Adhésion à l'ADAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 qui a réuni les conseillers généraux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

- Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.
- A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.
- Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.
- Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.
- Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.
- Après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer durablement à l'ADAC, aux côtés du Conseil Départemental, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire,



APPROUVE les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,

S'ENGAGE à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration, soit

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

Pour 8  
Contre 0  
Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le Maire

Didier BRUN

